

# CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1<sup>re</sup> CLASSE

## ÉPREUVE ÉCRITE FACULTATIVE DE LANGUE

### **Intitulé réglementaire :**

*Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.*

*Décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1<sup>re</sup> classe.*

### **Définition de l'épreuve commune aux concours externe, interne et 3<sup>e</sup> concours.**

Cette épreuve consiste en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes au choix du candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais, néerlandais, grec.

Durée : 1 heure  
Coefficient 1

### **CADRAGE INDICATIF DE L'ÉPREUVE**

*La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury dans le choix des sujets, les examinateurs, les candidats et les formateurs dans leur action d'accompagnement et de préparation des candidats.*

Cette épreuve d'admission est facultative : les candidats la subissent s'ils en ont exprimé le souhait au moment de leur inscription.

Les points qui excèdent la note de 10 à cette épreuve facultative s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission.

A noter que le choix de l'épreuve facultative est définitif à la clôture des inscriptions : cela signifie qu'après cette date plus aucun changement ou ajout n'est possible.

### **I- UNE ÉPREUVE ÉCRITE DE TRADUCTION EN FRANÇAIS**

Cette épreuve, de traduction en français d'un texte écrit dans l'une des langues limitativement énumérées par le décret fixant la nature des épreuves, est une épreuve de version.

Le candidat ne disposera pas de dictionnaire durant cette épreuve. Il devra donc traduire le texte en faisant uniquement appel à ses connaissances personnelles.

L'évaluation portera à la fois sur la capacité du candidat à comprendre le texte et sa restitution dans un français correct.

La traduction d'un texte d'une langue dans une autre requiert une bonne connaissance du lexique dans les deux langues, mais aussi des tournures idiomatiques propres à chaque langue.

Une bonne maîtrise de la grammaire et de l'orthographe des deux langues est également nécessaire pour bien traduire un texte.

Enfin, une juste perception, au-delà des mots, de l'esprit même du texte, est indispensable à une traduction pertinente.

## **II- UN TEXTE**

Compte tenu de la durée de l'épreuve, le texte compte environ 200 à 250 mots.

On peut estimer, en l'absence de tout programme réglementaire, que le niveau d'exigence requis est celui attendu à l'issue du collège pour la langue vivante 1 (LV1) au Diplôme national du brevet.

Les textes retenus peuvent porter sur l'actualité politique, économique, culturelle ou sociale du monde contemporain. Ces textes ne doivent pas être excessivement littéraires, en décalage avec la pratique contemporaine de la langue.